

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 3 avril 2018
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 3^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillerier; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA, tous commissaires formant quorum.

Étaient absentes : madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Sarita Benchimol.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Hélène Gingras, directrice, service des ressources matérielles; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur Martin Graton, directeur par intérim, services des ressources financières; madame Sylvie Chartrand, directrice, service de la formation professionnelle; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Barbara Blondeau, directrice, Bureau des communications; madame Nathalie Provost, directrice par intérim, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Geneviève Hotte, directrice, Bureau des grands projets; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

CC17/18-04-113

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillerier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **SERVICES ADMINISTRATIFS – Ressources matérielles**, le point 6.3 A) « Construction de la nouvelle école primaire LaSalle – Attribution du contrat de construction » (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);
- Après avoir déplacé, au point 11 D) de la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 6.1 C) « Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe (confidentiel) » (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 E) « Participation au 41^e Congrès de la Fédération des comités de parents du Québec les 1^{er} et 2 juin 2018 à Rivière-du-Loup » (à la demande de monsieur Christian Desjardins);

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**
 - A) Correspondance en date du 23 mars 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

INVITÉS

Malik Dahel, étudiant à l'école Saint-Georges : Témoignage de son expérience à l'ONU

Mme Aïda Kamar et Mme Alice Fournier

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1. Secteur des jeunes**
 - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
 - A) Offre de service des services éducatifs 2018-2019 – Formation générale des adultes et formation professionnelle – Adoption pour consultation
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 6.1. Ressources humaines**
 - A) Programme d'accès à l'égalité en emploi – Retour de consultation et adoption
 - B) Cessation partielle des activités durant l'été 2018
 - C) Déplacé

- 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
- 6.3. Ressources matérielles**
 - A) Construction de la nouvelle école primaire LaSalle – Attribution du contrat de construction (séance tenante)
- 7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**
 - 7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion des documents et des archives**
 - A) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2017-2018-139 (confidentiel)
 - B) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2017-2018-130 (confidentiel)
 - 7.2 Approvisionnement**
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1. Organisation scolaire**
 - A) Critères d'inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2019-2020 – Adoption pour consultation
 - B) Critères d'inscription 2019-2020 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation
 - C) Critères d'inscription 2019-2020 – École Guy-Drummond – Adoption pour consultation
 - D) Critères d'inscription 2019-2020 – École Jonathan – Adoption pour consultation
 - E) Critères d'inscription 2019-2020 – École Nouvelle-Querbes - Adoption pour consultation
 - F) École primaire Annexe Crawford – Création d'un nouvel acte d'établissement
 - G) École à vocation particulière – Demande d'approbation au MEES en vertu de l'article 240 de la LIP – École Jonathan – Adoption
 - 8.2. Planification stratégique**
 - A) Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022 – Adoption pour consultation
 - 8.3. Vérification interne et reddition de compte**
 - 8.4. Communications**
 - 8.5. Mesures d'urgence**
- 9. TRANSPORT SCOLAIRE**
 - A) Transport scolaire - Aide à l'élève en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2017-2018
- 10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**
 - A) Délégués au CGTSIM
 - B) Délégués à l'ACELF
 - C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 du Comité exécutif
 - D) Comité de parents

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information de la Direction générale
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 10 février au 23 mars 2018
- D) Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe (confidentiel)
- E) Participation au 41^e Congrès de la Fédération des comités de parents du Québec les 1^{er} et 2 juin 2018 à Rivière-du-Loup

12. QUESTIONS DIVERSES

13. INFORMATION

- A) Acte d'établissement de l'école de la Traversée

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

CC17/18-04-114

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 20 février 2018, a été remis aux commissaires le jeudi 29 mars 2018;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
20 février 2018**

CC17/18-04-115

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 20 février 2018, tel que déposé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Correspondance

Madame Stefana Lamasanu pose ses questions sur la pièce #1 « Lettre du ministre Sébastien Proulx – Appel de candidatures pour la réalisation de projets en collaboration avec le Lab-école ».

Madame Diane Lamarche-Venne répond que les projets de Lab-école devaient être déposés avant la relâche. 3 projets ont été déposés par la CSMB.

**Période de
question du
public**

1. Madame Mélissa Langevin, technicienne en organisation scolaire à l'école Mont-Royal, demande si le Conseil des commissaires est informé correctement des répercussions qu'aura le projet du Bureau des grands projets quant aux nouvelles affectations des techniciens en organisation scolaire (TOS) des écoles secondaires qui sont prévues pour le 1^{er} juillet 2018 ? De l'avis même des TOS, qui n'ont pas été consultés lors de l'élaboration du projet, ce nouveau modèle de gestion dont l'échéancier est irréaliste, aura comme conséquence d'augmenter les besoins en ressources humaines des écoles étant donné les nombreuses tâches que l'on demande aux TOS, tout ça dans un contexte de pénurie.

Madame Diane Lamarche-Venne explique qu'un groupe de directions s'est penché sur le dossier afin de mieux servir l'organisation.

Monsieur Dominic Bertrand complète l'information. Il est question de l'expertise des TOS. Le plan présenté a été analysé et réfléchi afin d'offrir le meilleur soutien possible aux établissements avec un partage d'expertise. Les TOS vont rester dans les établissements, mais seront de 35 à 40 jours à la Commission scolaire pour se concerter, partager et palier aux absences. On doit s'assurer d'un service TOS en tout temps et le modèle actuel ne le permet pas. L'objectif étant de mieux soutenir les écoles et les directions d'établissement ont été impliqués dans la décision.

2. Madame Marie-Ève Brunet demande, dans le contexte de l'ouverture de la nouvelle école Crawford à Verdun, quelles seront les étapes à venir et les échéanciers pour, entre autres, la constitution du comité pro forma, le choix de la direction, la confirmation des élèves « choix-école » et le choix de la spécialisation de l'école. Elle désire également savoir si les travaux de construction de l'école respectent toujours les échéanciers et quel est le plan B de la CSMB en cas de retard important.

**M. Pelletier quitte
son siège**

ADVENANT 19 h 10, monsieur Yves Pelletier quitte son siège.

Madame Diane Lamarche-Venne explique que les travaux de construction se poursuivent et qu'ils devraient accélérer au cours des prochaines semaines.

Pour ce qui est de la nomination de la direction, ça devrait se faire d'ici les mois de mai ou juin et par la suite les choses vont s'enchaîner.

Monsieur Dominic Bertrand mentionne que toute l'information sera transmise à l'ensemble des parents dès la nomination d'une direction d'établissement qui planifiera une assemblée générale.

La direction sera nommée dans les prochaines semaines afin de coordonner le tout.

Au moment où l'on se parle, il n'y a pas de plan B de prévu puisque l'on est confiant de pouvoir ouvrir l'école à la fin août.

Invités

1. Un étudiant de l'école Saint-Georges, Malik Dahel, vient témoigner de son expérience à l'ONU. Il est accompagné de monsieur Réjean Robitaille, directeur de l'école Saint-Georges.

Madame Diane Lamarche-Venne lui remet une bourse qui permettra de défrayer les frais relatifs à son expérience à l'ONU.

2. Madame Aïda Kamar vient présenter les projets de l'année dans le cadre du Vivre ensemble. Elle est accompagnée de madame Alice Fournier, conseillère pédagogique en arts.

M. Pelletier reprend son siège

ADVENANT 19 h 22, monsieur Yves Pelletier reprend son siège.

Dans le cadre de la semaine de la francophonie, le projet : « Pour le plaisir de se le dire en français » était porté par plus de 150 jeunes et quelques écoles. Madame Kamar tient à remercier les écoles Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, Cavalier-de-LaSalle, Enfant-Soleil, Katimavik-Hébert et Saint-Louis.

Offre de service des services éducatifs 2018- 2019 – Formation générale des adultes et formation professionnelle – Adoption pour consultation

CC17/18-04-116

Documents déposés :

- A) Sommaire du projet;
- B) Tableau synthèse – offre de service 2018-2019 dans les centres de formation générale;
- C) Tableau synthèse – offre de service 2018-2019 dans les centres de formation professionnelle;
- D) Libellé des articles 251 et 254 de la Loi sur l'instruction publique.

ATTENDU que la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par chaque centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes conformément à l'article 251 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que les Services de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, aux entreprises et de formation continue ont préparé une offre de service en formation générale et en formation professionnelle pour l'année 2018-2019, en collaboration avec les directions de centre;

ATTENDU que la Commission scolaire doit consulter les enseignants avant le **4 mai 2018**, sur la répartition des services éducatifs dans les centres, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

**Programme
d'accès à l'égalité
en emploi –
Retour de
consultation et
adoption**

CC17/18-04-117

D'accepter, aux fins de consultation, l'offre de service 2018-2019 telle qu'apparaissant aux documents déposés en soutien de la présente résolution et de procéder à la consultation des enseignants selon les procédures prévues à cet effet.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC17/18-11-067
- C) Tableau des recommandations proposées
- D) Rapport de la deuxième phase d'implantation

Madame Stefana Lamasanu demande d'avoir plus d'information sur le CIPCD.

Madame Diane Lamarche-Venne explique qu'il s'agit du centre de recherche de la CSMB qui existe depuis 5 ans et qui est nommé le Centre d'intervention pédagogique en contexte de diversité.

Monsieur Jean-Pierre Bédard précise les mandats de ce centre de recherche. En ce moment, une recherche pour faciliter l'intégration des enseignants formés à l'étranger est en cours.

ATTENDU les exigences législatives reliées à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est un organisme visé par l'application de cette loi;

ATTENDU la Politique d'accès à l'égalité en emploi adoptée par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'automne 2005;

ATTENDU la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec de fournir le rapport des résultats de la deuxième phase d'implantation et le plan d'action de la troisième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys avait l'obligation de consulter les syndicats et les associations;

ATTENDU la résolution #CC17/18-11-067 du 22 novembre 2017;

ATTENDU QUE la période de consultation s'étendait du 22 novembre au 22 décembre 2017;

ATTENDU le retour de consultation des associations et syndicats concernés;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de travail des commissaires du Service des ressources humaines;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le présent rapport de la deuxième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi ainsi que le plan d'action de la troisième phase et de le transmettre à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Cessation
partielle des
activités durant
l'été 2018**

CC17/18-04-118

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extrait des conventions collectives
- C) Consultation officielle des syndicats

ATTENDU les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel et du personnel professionnel;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 23 juillet au 3 août 2018 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle ainsi que les activités d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la Commission.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Construction de la
nouvelle école
primaire LaSalle –
Attribution du
contrat de
construction**

CC17/18-04-119

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation

Monsieur Ghislain Laporte demande des précisions quant aux formalités d'acquisition du terrain et la possibilité d'un budget complémentaire.

Madame Diane Lamarche-Venne et madame Hélène Gingras précise l'information. Les démarches avancent mais des confirmations restent à recevoir du MÉES.

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir un entrepreneur qui réalisera les travaux de construction de la nouvelle école primaire LaSalle;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur des approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Candev Construction Inc. pour un montant total de 15 037 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Joanne Bonnici, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'attribution du contrat de construction à Candev Construction Inc. pour un montant total de 15 037 000,00 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève – Avis
2017-2018-139**

CC17/18-04-120

Document déposé :

- A) Avis 2017-2018-139

Madame Caroline Varin demande s'il existe un code de vie au niveau de la formation générale des adultes.

Madame Diane Lamarche-Venne lui répond par l'affirmative.

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2017-2018-139, reçu par la Secrétaire générale, le 21 mars 2018;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était partiellement fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2017-2018-139, du Protecteur de l'élève.

De mandater le directeur général adjoint, responsable de la FGA, afin de s'assurer de la réintégration de l'élève dans le centre.

De référer le dossier au Comité de gouvernance et d'éthique pour analyser le dossier et déterminer, avec l'aide du même directeur général adjoint, et à la lumière de ce nouvel avis du Protecteur de l'élève, les actions à entreprendre.

De demander au Comité de gouvernance et d'éthique de faire rapport au Conseil des commissaires, une fois son analyse complétée.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève – Avis
2017-2018-130**

CC17/18-04-121

Document déposé :

A) Avis 2017-2018-130

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2017-2018-130, reçu par la Secrétaire générale, le 7 mars 2018;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

**Critères
d'inscription de la
Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys pour
l'année scolaire
2019-2020 –
Adoption pour
consultation**

CC17/18-04-122

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2017-2018-130, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2019-2020 – CSMB (*projet*)
- C) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys proposés pour 2019-2020 par rapport à ceux de 2018-2019;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, des comités régionaux de parents, du Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2019-2020, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De consulter le Comité central de parents, les comités régionaux de parents, le Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 4 avril au 1^{er} juin 2018;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'août 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2019-2020 –
Collège Saint-
Louis – Adoption
pour consultation**

CC17/18-04-123

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2019-2020 – Collège Saint-Louis (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

Les commissaires posent leurs questions.

Madame Nathalie Provost répond.

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les critères d'inscription du Collège Saint-Louis proposés pour l'année scolaire 2019-2020 ne contiennent qu'une modification mineure par rapport à ceux de 2018-2019;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2019-2020 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récite.

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Sud, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal.

De déterminer la période de consultation du 4 avril au 1^{er} juin 2018.

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'août 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2019-2020 –
École Guy-
Drummond –
Adoption pour
consultation**

CC17/18-04-124

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2019-2020 – École Guy-Drummond (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond proposés pour l'année scolaire 2019-2020 par rapport à ceux de 2018-2019;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2019-2020 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal.

De déterminer la période de consultation du 4 avril au 1^{er} juin 2018.

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'août 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2019-2020 –
École Jonathan –
Adoption pour
consultation**

CC17/18-04-125

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2019-2020 – École Jonathan (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de l'école Jonathan proposés pour l'année scolaire 2019-2020 par rapport à ceux de 2018-2019;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2019-2020 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 4 avril au 1^{er} juin 2018;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'août 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**MM Laporte et
Pelletier quittent
leur siège**

ADVENANT 20 h 05, messieurs Ghislain Laporte
et Yves Pelletier quittent leur siège.

**Critères
d'inscription
2019-2020 –
École Nouvelle-
Querbes -
Adoption pour
consultation**

CC17/18-04-126

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2019-2020 – École Nouvelle-Querbes (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes proposés pour l'année scolaire 2019-2020 par rapport à ceux de 2018-2019;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2019-2020 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 4 avril au 1^{er} juin 2018;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'août 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**M. Pelletier
reprend son siège**

ADVENANT 20 h 06, monsieur Yves Pelletier reprend son siège.

**École primaire
Annexe Crawford
– Création d'un
nouvel acte
d'établissement**

CC17/18-04-127

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école primaire Annexe Crawford
- C) Résolution #CC17/18-02-103
- D) Extrait de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a obtenu en juin 2015 l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de construire une nouvelle école primaire à Verdun sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, édifice Annexe II;

ATTENDU QUE, par la résolution #CC17/18-02-103, le Conseil des commissaires a adopté une modification à l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde située à Verdun afin d'y retirer l'édifice Annexe II;

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle école est déjà commencée et qu'un acte d'établissement doit être créé pour cette école qui accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE, selon l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, « *l'école est établie par la commission scolaire* »;

ATTENDU QUE la direction du Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire a proposé un nom temporaire, école primaire Annexe Crawford, afin de créer l'acte d'établissement de la nouvelle école primaire sise au 7301, rue Churchill à Verdun;

ATTENDU QU'un nouveau nom pourra être proposé par le Conseil d'établissement de l'école lorsqu'il sera formé à l'automne;

ATTENDU QUE ce nouveau nom devra être conforme au document « *Cadre de normalisation des dénominations des établissements de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » ainsi qu'aux normes et aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE ce nouveau nom, s'il est modifié, devra faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamsanu, il est résolu à l'unanimité :

D'établir l'acte d'établissement de l'école primaire Annexe Crawford, pour entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École à vocation
particulière –
Demande
d’approbation au
MEES en vertu de
l’article 240 de la
LIP – École
Jonathan –
Adoption**

CC17/18-04-128

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolution #CC17/18-01-095
- E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE le 16 janvier 2018, par la résolution #CC17/18-01-095, le Conseil des commissaires a annoncé son intention de demander l’approbation au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, de renouveler le statut de l’école Jonathan comme école à vocation particulière en vertu de l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique et, en conséquence, de procéder aux consultations requises;

ATTENDU QUE toutes les instances consultées ont répondu favorablement à cette consultation;

ATTENDU QUE l’école Jonathan est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis 42 ans;

ATTENDU QUE, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité pour tout leur préscolaire et leur primaire, il y a lieu de demander au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur d’approuver l’établissement aux fins d’un projet particulier à l’école Jonathan, pour une période d’au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l’unanimité:

De demander au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur de renouveler le statut d’école à vocation particulière selon l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique de l’école Jonathan, école offrant une pédagogie alternative, pour une période d’au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Plan
d’engagement
vers la réussite
(PEVR) 2018-
2022 – Adoption
pour consultation**

CC17/18-04-129

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan d’engagement vers la réussite 2018-2022 de la CSMB (*projet*)
- C) Articles 187, 193 et 209.1 de la Loi sur l'instruction publique (*tels qu'en vigueur le 1^{er} juillet 2018*)

Madame Sonia Gagné-Lalonde demande que le directeur général présente un résumé du document qui est présenté pour consultation.

Monsieur Dominic Bertrand résume le contenu du document sur lequel différentes instances seront consultées. Le PEVR inclut des cibles ambitieuses mais réalistes qui visent la réduction des écarts entre les différents groupes d'élèves.

ATTENDU QUE la réalisation du plan stratégique 2014-2018 prend fin au 30 juin 2018;

ATTENDU les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, article 209.1, précisant que « *chaque commission scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère* »;

ATTENDU QUE le PEVR couvrira les années 2018-2022 et répondra aux exigences fixées par la Loi sur l'instruction publique et sera en cohérence avec le Plan stratégique 2017-2022 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU le processus interne mis en place pour faire état des attentes et préoccupations des milieux;

ATTENDU QUE le projet de PEVR 2018-2022 s'inscrit en continuité avec les planifications stratégiques précédentes de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE, selon les articles 187, 193 et 209.1 de la Loi sur l'instruction publique (texte qui sera en vigueur le 1^{er} juillet 2018), le projet de PEVR 2018-2022 doit être soumis notamment à la consultation des comités de parents, du Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des conseils d'établissement;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de gestion et des enseignants ainsi que des autres membres du personnel ont participé à la préconsultation;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a déjà consulté les élèves via la Table unifiée des conseils des élèves le 28 février dernier;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite aussi consulter les associations de cadres et les Syndicats;

ATTENDU la présentation du projet en comité plénier du Conseil des commissaires le 27 mars 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de PEVR 2018-2022, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De consulter le Comité central de parents, les Comités régionaux de parents, le Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les conseils d'établissement, les membres du Comité consultatif de gestion, les associations de cadres (AMDES et AQCS) et les Syndicats;

De fixer la période de consultation du 4 avril au 1^{er} juin 2018;

De recevoir les retours de consultation et les recommandations à une séance du Conseil des commissaires à la fin du mois de juin 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Transport scolaire
- Aide à l'élève en
vertu de l'article
299 de la Loi sur
l'instruction
publique pour
l'année scolaire
2017-2018**

CC17/18-04-130

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau d'analyse du budget de l'aide au transport 2017-2018
- C) Extrait de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Politique de transport scolaire détermine les catégories de transport scolaire offertes par la Commission scolaire et les normes d'admissibilité;

ATTENDU QUE la Politique de transport scolaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

ATTENDU QU'il y est aussi stipulé que la Commission scolaire doit déterminer annuellement les modalités d'aide aux parents pour un élève du secondaire en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le budget total prévu pour l'aide au déplacement en 2017-2018 est de 430 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2017-2018;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif de transport;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillerier, il est résolu à l'unanimité :

De verser une allocation d'aide en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'élève du secondaire concerné par une zone de transport public désignée, par le biais d'un montant fixe de 148 \$;

De verser ce montant aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la Politique de transport des élèves, selon les modalités suivantes :

- Le montant est de 148 \$ pour l'année 2017-2018, à savoir 14,80 \$ par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;
- Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;
- Le paiement est effectué une fois par année vers la fin de l'année scolaire;
- Pour recevoir l'allocation, les parents doivent signer le formulaire émis par le Service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Délégués au
CGTSIM**

Monsieur Christian Desjardins rapporte les différentes décisions du CGTSIM.

Une nouvelle direction des services financiers a été nommée.

La prochaine rencontre se tiendra cette semaine.

Madame Diane Lamarche-Venne demande si nous avons de l'information quant au fait que des régions se joindraient au CGTSIM pour la gestion de leurs taxes. Elle aimerait que les représentants de la CSMB demeurent vigilants à ce sujet.

**Délégués à
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les faits saillants pour l'ACELF.

**M. Laporte
reprend son siège**

ADVENANT 20 h 13, monsieur Ghislain Laporte reprend son siège.

**Procès-verbal de
la séance
ordinaire du 29
août 2017 et du
procès-verbal de
la séance
extraordinaire du
12 septembre
2017 du Comité
exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Comité de parents

Monsieur Ghislain Laporte tient à remercier le directeur général pour l'information donnée par la direction générale en lien avec la consultation sur les OPC.

Par ailleurs il souligne les préoccupations des parents en lien avec les fiches d'inscription aux services de garde qui sont mises dans le sac d'école des élèves et qui contiennent plusieurs informations personnelles.

Me Marie Josée Villeneuve répond qu'effectivement la fiche d'inscription avec toutes les informations se retrouve dans le sac d'école de l'élève. Il est important de noter qu'une directive a été émise à cet effet, demandant aux écoles de mettre ces formulaires sous enveloppe cachetée avec la mention « Confidentiel ». Nous croyons qu'il s'agit d'une solution raisonnable pour préserver les renseignements personnels.

Monsieur Abdoulaye Diarra mentionne que le document pourrait être remis aux parents en mains propres.

Monsieur Oussama Abdallah revient sur le document des OPC et demande des précisions sur la notion de « ressources disponibles ».

Monsieur Dominic Bertrand répond et mentionne que cela dépend du financement et des mesures du MÉES.

Information de la présidence

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Information du directeur général

Monsieur Dominic Bertrand mentionne que la CSMB est en attente des développements suite au dépôt du budget.

On souhaite pouvoir ouvrir les nouveaux postes le plus rapidement possible suite à l'annonce d'ajout de ressources.

Rapport sur les délégations de pouvoirs du directeur général pour la période du

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Participation au 41^e Congrès de la Fédération des comités de parents du Québec les 1^{er} et 2 juin 2018 à Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE, le 41^e Congrès de la Fédération des comités de parents du Québec se tiendra les 1^{er} et 2 juin 2018, à Rivière-du-Loup, sous le thème « *L'engagement parental : Le pouvoir de faire une différence !* »;

ATTENDU la politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires — Frais de participation;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

CC17/18-04-131

De déléguer monsieur Christian Desjardins pour participer au 41^e Congrès de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ), les 1^{er} et 2 juin 2018, à Rivière-du-Loup, sous le thème « *L'engagement parental : Le pouvoir de faire une différence !* ».

De défrayer les coûts reliés à cette délégation selon la politique «Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires ».

Que le commissaire délégué doit remettre à la présidente, conformément à l'article 2.3.6 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », un rapport des dépenses encourues dans les 30 jours suivant la fin de cette activité.

Que le commissaire délégué doit remettre, conformément à l'article 2.4 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », un rapport écrit de cette participation au Conseil des commissaires dans les 30 jours suivants la fin de l'activité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos

CC17/18-04-132

ADVENANT 20 h 25, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Retour en séance
délibérante**

CC17/18-04-133

ADVENANT 20 h 48, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Recommandation
du comité de
sélection –
Nomination au
poste de direction
générale adjointe**

CC17/18-04-134

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Curriculum vitae

ATTENDU QU'un poste de direction générale adjointe a été créé le 20 février 2018, lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires;

ATTENDU les politiques de recrutement, sélection et engagement ainsi que le cadre de gestion de ces politiques adoptés par le Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le poste de direction générale adjointe a fait l'objet d'un affichage interne et externe pour la période du 21 février au 12 mars 2018;

ATTENDU QUE le comité de sélection composé de mesdames Diane Lamarche-Venne, Abi Koné et Sonia Gagné-Lalonde commissaires, de messieurs Christian Desjardins et Yves Pelletier, commissaires, de monsieur Dominic Bertrand, directeur général, de madame Chantal Giasson, directrice du Service des ressources humaines et de monsieur Michel Therrien, représentant de la Société Pierre-Boucher a procédé aux entrevues de sélection le 16 mars 2018;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection;

ATTENDU les résultats concluants aux diverses évaluations psychométriques;

SUR PROPOSITION DE monsieur Yves Pelletier, il est résolu à l'unanimité :

De procéder à l'engagement et à la nomination de madame Danielle Roberge à titre de directrice générale adjointe. Madame Roberge entrera en fonction dès que possible.

De la soumettre, comme convenu, à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction.

De lui appliquer les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal et celles de la politique de gestion des hors cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Levée de la
séance**

ADVENANT 20 h 49, la séance est levée.

La présidente

La secrétaire générale